

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_22  
id. 5120

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
RD 77 - ACCÈS À LA ZONE D'ACTIVITÉS**

## **"GRAND SUD LOGISTIQUE" COMMUNE DE MONTBARTIER**

---

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la zone d'activités « Grand Sud Logistique » sur le territoire de la commune de Montbartier, le Département a souhaité que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne réalise un carrefour giratoire pour desservir cette zone, dans un souci de préservation de la sécurité routière. La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne demande, pour cela, une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département, cet ouvrage étant situé sur le domaine public routier départemental.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- la construction d'un carrefour giratoire à trois branches (deux branches sur la route départementale n° 77 au PR 28+830, une branche pour l'accès à la zone d'activités), de 18 mètres de rayon extérieur et 7 mètres de largeur de chaussée annulaire entre bordures ;

- l'éclairage public et le branchement électrique (compteur à la charge du Département) ;

- l'aménagement paysager.

Le Département autorise la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à utiliser les parcelles du domaine public ou privé du Département permettant l'aménagement projeté.

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'engage à transférer dans le domaine public du Département les parcelles dont elle aura éventuellement fait l'acquisition pour permettre cet aménagement.

In fine, l'ensemble de ces aménagements sera intégré au patrimoine du Département, qui en assurera alors la gestion, l'exploitation et la responsabilité au titre de sa compétence « voirie départementale ».

Il est donc proposé de confier à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ce carrefour giratoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux parties, précisant notamment que :

- les études de projet ainsi que le suivi des travaux doivent être approuvés par le Département ;
- le financement de l'opération et la réalisation des travaux seront assurés par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, qui procédera en cas de besoin, à l'acquisition des emprises nécessaires à sa réalisation ;
- la gestion de l'ouvrage, une fois réalisé, sera assurée par le Département, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves ;
- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Département fixe une limite maximale de 1 an, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire route départementale 77, accès à la zone d'activités « Grand Sud Logistique » au PR 28 + 830 à Montbartier, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC